

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 10 février 2025

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce dixième jour du mois de février deux mille vingt-cinq à dix-sept heures huit, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV2260

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2261

Période de questions

Environ quinze personnes assistent à la séance. Aucune personne ne prend la parole. Une question transmise par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville a été lue par la greffière et le maire répond à la question.

CV2262

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 3 février 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 27 janvier 2025, avec modification à la résolution CV2231 « Approbation de la résolution numéro 2024-150 « Désignation de personnes à titre d'inspecteurs

pour l'application des règlements numéros 134 et 135 de la Société de transport de Lévis », par le remplacement, à l'alinéa, de la date « le 30 novembre 2023 » par la date « le 28 novembre 2024 ».

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 3 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2263

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 21 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 janvier 2025 est déposé.

CV2264

Besoins de main-d'œuvre à la Direction du service de sécurité incendie

Document d'aide à la décision [GCH-2025-012](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1888;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

D'autoriser les mouvements de main-d'œuvre à la Direction du service de sécurité incendie, tels que précisés à la fiche de prise de décision GCH-2025-012, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

CV2265

Demande du maire et désignation aux postes de présidente ou de président du conseil, de vice-présidente ou de vice-président du conseil et de mairesse suppléante ou de maire suppléant

Document d'aide à la décision [GRE-2024-038](#) et [Lettre du maire](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1886;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

De prendre acte de la demande de monsieur le maire, Gilles Lehouillier à l'effet de choisir et de désigner un président et un vice-président du conseil de la Ville. La lettre signée par le maire est déposée au conseil de la Ville à cette fin.

De choisir et de désigner les membres du conseil de la Ville comme suit :

- le membre du conseil de la Ville Michel Patry, à titre de président du conseil, pour la période s'échelonnant à compter du 25 février 2025 jusqu'au 3 octobre 2025, inclusivement;
- le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers, à titre de vice-président du conseil, pour la période s'échelonnant à compter du 25 février 2025 jusqu'au 3 octobre 2025, inclusivement.

De désigner le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers, à titre de mairesse suppléante pour la durée de son présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

CV2266

Programmation partielle de travaux version numéro 5 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2025-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1866;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro

5, telle que jointe à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2025-002, et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5, telle que jointe à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2025-002, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'autoriser la Direction du génie à présenter officiellement la programmation de travaux version numéro 5 au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023.

Adoptée à l'unanimité

CV2267

Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence et entente intermunicipale relative à la répartition des communications d'urgence de nature incendie à intervenir avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Document d'aide à la décision [POL-911-2025-001](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1867;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De conclure l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence et l'entente intermunicipale relative à la répartition des communications d'urgence de nature incendie à intervenir avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, telles que jointes à la fiche de prise de décision POL-911-2025-001, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2268

Demande au ministre de la Sécurité publique relative à la modification du schéma de couverture de risques, du report de certaines actions et de la période de couverture

Document d'aide à la décision [INC-2025-004](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1869;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De demander au ministre de la Sécurité publique de modifier le schéma de couverture de risques incendie, afin de reporter l'action 11 (aménager des infrastructures de formation et d'entraînement au centre administratif) à l'an 10 et l'action 14 (réhabiliter le bâtiment abritant la caserne 1 (secteur Lévis), dans le but de répondre aux normes et aux besoins opérationnels) à l'an 8, de même que d'autoriser la modification de la période de couverture du schéma de couverture de risques incendie de 2019-2023 à 2019-2029.

Adoptée à l'unanimité

CV2269

Appui à Culture Chaudière-Appalaches

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2025-007](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1870;

En conséquence,

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

D'appuyer Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité

CV2270

Adoption du bilan du plan d'action 2023 et de la mise à jour et du bilan 2024 à l'égard des personnes handicapées

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2025-006](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1885;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le bilan du plan d'action 2023 et de la mise à jour et du bilan 2024 à l'égard des personnes handicapées, tel que joint à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2025-006.

Adoptée à l'unanimité

CV2271

Affectation de la réserve en assignation temporaire du 1er juillet au 31 décembre 2024

Document d'aide à la décision [FIN-2025-005](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1879;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'affecter un montant de 267 144 \$, provenant de la réserve financière pour les salaires des assignations temporaires du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision FIN-2025-005.

Adoptée à l'unanimité

CV2272

Avenant 2 à l'entente concernant l'octroi d'une aide financière à intervenir avec Mon quartier de Lévis

Document d'aide à la décision [DEV-2025-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1880;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De conclure l'avenant 2 à l'entente concernant l'octroi d'une aide financière à intervenir avec Mon quartier de Lévis, tel que joint à la fiche de prise de décision DEV-2025-002, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2273

Dépôt des listes de contrats au 30 novembre 2024

Document d'aide à la décision [APP-2025-005](#)

Les listes de contrats au 30 novembre 2024 sont déposées, à titre de reddition de compte et d'information.

CV2274

Acquisition par expropriation d'une partie du lot 5 906 568 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1882;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'acquérir par voie d'expropriation à des fins de travaux d'aménagement de voies réservées pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture, incluant des travaux permanents de voirie, de conduite d'eau potable et d'égouts, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de bordures de rue, de trottoirs, d'aménagements paysagers, d'éclairage et de signalisation routière, de déplacement d'utilités publiques, une partie du lot 5 906 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 853,2 mètres carrés, telle qu'identifiée sur le plan de la description technique préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1939 de ses minutes, tel que joint à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-002, et d'autoriser la procureure mandatée ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures d'expropriation de cet immeuble et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV2275

Appui au plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

Document d'aide à la décision [TMD-2025-009](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1883;

ATTENDU que le plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec permettrait notamment, sur le territoire de la Ville de Lévis, de :

- bonifier les fréquences des parcours structurants Lévisien 1, 2 et 3;
- lancer les parcours Lévisien 4 (quartier Lauzon) et 5 (quartier Saint-Rédempteur);
- augmenter les fréquences en dehors des heures de pointe, en soirée et les fins de semaine, et simplifier les parcours locaux;
- bonifier les fréquences des parcours Express et ajouter de nouveaux parcours Express vers le pôle d'échange Sainte-Foy;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'appuyer le plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, préparé par cette communauté avec le soutien de ses composantes et des autorités organisatrices de transport du territoire, de même que d'appuyer la communauté dans sa demande auprès du gouvernement du Québec, afin de prévoir les sommes récurrentes nécessaires à son déploiement.

Adoptée à l'unanimité

CV2276

Avis de motion du Règlement RV3504 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [FIN-2025-001](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3504 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$, d'un terme de cinq ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

CV2277

Avis de motion du Règlement RV3505 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [FIN-2025-001](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3505 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$, d'un terme de dix ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machinerie, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

CV2278

Avis de motion du Règlement RV3506 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et dépôt du projet de règlement et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [FIN-2025-001](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3506 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$, d'un terme de quinze ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

CV2279

Avis de motion du Règlement RV3507 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [FIN-2025-002](#)

Le membre du conseil de la Ville Amélie Landry donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3507 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux, et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-002.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de quinze ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

CV2280

Avis de motion du Règlement RV3508 décrétant un emprunt de 75 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [FIN-2025-002](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3508 décrétant un emprunt de 75 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux, et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-002.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 75 000 000 \$, d'un terme de vingt ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour

l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

CV2281

Avis de motion du Règlement RV3509 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents et dépôt du projet de règlement
Document d'aide à la décision [FIN-2025-002](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3509 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents, et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-002.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$, d'un terme de quinze ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

CV2282

Avis de motion du Règlement RV3510 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2024-34-42 (ajustement au fonctionnement des séances du conseil de la Ville et à la présidence des séances du conseil et des réunions du comité plénier) et dépôt du projet de règlement
Document d'aide à la décision [GRE-2024-038](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3510 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2024-34-42, et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-038.

Ce règlement a pour objet de prévoir que le maire peut demander au conseil de la Ville de choisir, pour la période qu'il détermine, un autre membre pour agir comme président du conseil et de vice-président du conseil et d'ajuster les règles de fonctionnement des séances du conseil de la Ville et des réunions du comité plénier en conséquence.

CV2283

Avis de motion du Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville (ajustements à la rémunération des membres du conseil de la Ville et refonte et remplacement du Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements) et dépôt du projet de règlement
Document d'aide à la décision [GRE-2024-039](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville, et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-039.

Ce règlement a pour objet de prévoir le traitement des membres du conseil de la Ville, de mettre à jour les taux de rémunération prévus au règlement en date de 2025, d'apporter des précisions dans la rédaction du texte, de même que de refondre et de remplacer le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements, et enfin, de prévoir l'entrée en vigueur de ce règlement rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

CV2284

Présentation du Projet de règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville (ajustements à la rémunération des membres du conseil de la Ville et refonte et remplacement du Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements)

Document d'aide à la décision [GRE-2024-039](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin présente le Projet de règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville, comme suit :

Présentation du Projet de règlement :

- Le Projet de règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville a pour objet de prévoir le traitement des membres du conseil de la Ville et de mettre à jour les taux de rémunération prévus au règlement en date de 2025;
- De plus, pour simplifier l'application de ce règlement, le Projet de règlement propose une mise à jour des taux de rémunération prévus au règlement en date de 2025;
- Le Projet de règlement propose également de refondre et de remplacer le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements, pour en faciliter l'application;
- Par ailleurs, comme mentionné au Projet de règlement, la rémunération prévue à ce règlement est indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Le Projet de règlement maintient la clause déjà en vigueur et prévoit l'indexation de la rémunération comme ceci :

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation qui est établi selon le taux établi au Protocole des conditions de travail des cadres de la Ville de Lévis. À l'expiration de ce protocole, le taux d'augmentation établi pour la dernière année demeure en vigueur jusqu'à ce que ce protocole soit remplacé ou amendé, et le nouveau taux d'augmentation est applicable à compter de la date de son adoption, sans effet rétroactif. Lorsque le résultat de l'indexation comporte une partie décimale, il est tenu compte uniquement de la première décimale.

- Ce Projet de règlement prévoit que le maire suppléant reçoit une rémunération de base égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 60 jours continus. Cette rémunération additionnelle

est versée à compter du 61^e jour jusqu'au jour où cesse le remplacement.

- Ce Projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, conformément à cette loi.

CV2285

Adoption du Règlement RV3502 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-004](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3502 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement, sur une partie des rues Verdun, Simard, Boileau, Guillaume-Couture, des Églises, Taniata, de la Sorbonne, Pierre-Romain, Sainte-Hélène, Nolin, Pierre-Beaumont, Dominique-Savio, Philippe-Boucher et la rue Jolliet;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1804 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

D'adopter le Règlement RV3502 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-004.

Adoptée à l'unanimité

CV2286

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil prennent la parole.

CV-2287

Félicitations au Pentathlon des neiges de Saint-Étienne-de-Lauzon

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Annie Dubois, le 121^e Groupe scout de Saint-Étienne et la Corporation de développement communautaire de Lévis pour l'excellence dans l'organisation et la tenue de l'édition 2025 du Pentathlon des neiges de Saint-Étienne-de-Lauzon, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2288

Remerciements et félicitations au maire de la Ville de Lévis, Gilles Lehouillier

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé à l'unanimité

De remercier et de féliciter le maire de la Ville de Lévis, Gilles Lehouillier pour sa contribution exceptionnelle à la communauté lévisienne et de souligner son soutien et son intervention soutenue auprès du gouvernement fédéral ayant contribué à l'intégration de la Davie dans la stratégie nationale de construction navale du Canada, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adopté à l'unanimité

CV2289

Condoléances à Carole Lévesque et Yvon Gosselin

Il est proposé par Ann Jeffrey
Appuyé à l'unanimité

D'offrir les plus sincères condoléances de la part des membres du conseil de la Ville à Carole Lévesque et Yvon Gosselin, fondatrice et fondateur du Comptoir Le Grenier, ainsi qu'aux membres de leurs familles et à leurs proches, à la suite du décès de leur fils Maxime Gosselin.

Adoptée à l'unanimité

CV2290

Félicitations à la Fête des neiges

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu
Appuyé à l'unanimité

De féliciter le Patro de Lévis et la Maison de la famille Rive-Sud pour l'excellence dans l'organisation et la tenue de la 2^e édition de la Fête des neiges, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2291

Mandat concernant la limitation des hauteurs des bâtiments sur le territoire de la Ville de Lévis dans les zones M2532, M2515, M2513, M2558 et M2464

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement pas de réglementation limitant la hauteur des bâtiments à l'intérieur de ces zones et que la pression sur la densification est forte;

CONSIDÉRANT QUE les Lévisiennes et Lévisiens sont préoccupés par la densification et que la Ville souhaite éviter la « démesure » de la densification ;

CONSIDÉRANT QUE dans un sondage de la Ville de Lévis portant sur la vision 2040, 42 % des Lévisiennes et Lévisiens souhaitent l'imposition de nouvelles normes et balises en matière de développement urbain ;

CONSIDÉRANT QU'un moratoire sur le développement est en vigueur depuis novembre 2024 dans les zones ciblées, ce qui est une opportunité de revoir les normes et balises avant l'émission de nouveaux permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'aucun engagement ferme n'a encore été officialisé par le conseil;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu
Appuyé à l'unanimité

Que le conseil de la Ville mandate le comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement de limiter la hauteur des bâtiments dans son règlement de zonage et de lotissement à l'intérieur des zones M2532, M2515, M2513, M2558 et M2464.

Adoptée à l'unanimité

CV2292

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 18 heures 15, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Caroline Asselin, greffière adjointe